

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : **21N15** **EFFECTIVE À COMPTER DU: 21 février 2016**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par _____

Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 86622

Rang I, lots 49 @ 57 du canton de Bédard
Rang I, lots 48 @ 57 du canton de Biencourt
Rang II Nord-Ouest, lots 49 @ 57 du canton de Biencourt
Rang II Sud-Est, lots 55 @ 57 du canton de Biencourt
Rang VIII, lots 1 @ 17 du canton de Raudot
Rang I, lots 1 @ 17 du canton de Robitaille
Rang II, lots 1 @ 14 du canton de Robitaille
Rang III, lots 1 @ 8 du canton de Robitaille